

Service environnement / pôle IAA
2 rue Kerivoal
29334 QUIMPER

QUIMPER, le 27/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

NUTRI'BABIG

Rue Marcel Le Goff
ZAE de Kergorvo
29270 Carhaix-Plouguer

Code AIOT : 0005518519

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2023 dans l'établissement NUTRI'BABIG implanté RUE MARCEL LE GOFF 29270 Carhaix-Plouguer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une fuite de soude provenant de l'établissement a transité à travers le réseau des eaux usées vers la station d'épuration communale. Cette arrivée de soude a perturbé le fonctionnement de la station et a dégradé la qualité du rejet dans l'Hyère.

L'inspection a pour objectif de vérifier le respect dans mesures d'urgence prescrites par arrêté du 23 juin 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NUTRI'BABIG
- RUE MARCEL LE GOFF 29270 Carhaix-Plouguer
- Code AIOT : 0005518519
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site NUTRI'BABIG est un établissement spécialisé dans la production de poudre de lait infantile et de sérum.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Arrêté de mesures d'urgence	AP de Mesures d'Urgence du 23/06/2023, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'arrêt des rejets des eaux usées industrielles est effectif depuis le 23 juin 2023 à 21h30. L'arrêt de l'usine étant progressif, les eaux usées générées sont stockées de manière provisoire dans un bassin de rétention des eaux pluviales. Une solution de vidange du bassin doit être mise en place par l'exploitant dans un court délai.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrêté de mesures d'urgence

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 23/06/2023, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux superficielles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le rejet des eaux usées industrielles issues du pôle laitier de Kergorvo vers le réseau d'eau public est suspendu tant que un fonctionnement normal et un respect durable des valeurs limites d'émissions dans l'eau n'est pas constaté à la station d'épuration de la ville de Carhaix-Plouguer.
Constats : L'exploitant déclare qu'il ne transfère plus d'eaux usées industrielles depuis le vendredi 23 juin 2023 à 21h30, après un arrêt progressif entamé à 19h30 ce même jour (courriel de M. Gaudillat du 23 juin 2023 à 23h40).
L'exploitant déclare que l'arrêt complet de l'usine sera effectif à partir du dimanche 25 juin 2023, après l'arrêt des évaporateurs et des tours de séchage du lait. Ces unités traitent le lait livré avant la notification de l'arrêté de mesures d'urgence. Les eaux usées produites depuis le 23 juin 2023, 21h30 sont dirigées vers le bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité d'environ 3 600 m3.
L'inspection constate qu'une quantité indéterminée d'eaux usées est stockée dans le bassin de rétention des eaux pluviales. Cette quantité reste limitée au regard de la capacité du bassin et une surveillance visuelle du bassin est réalisée toutes les 3 heures. L'ouvrage de sortie vers le ruisseau de Kergorvo est maintenu en position fermé.
L'inspection de relève pas de nuisance olfactive au niveau du bassin de rétention.
Observations : Le stockage d'eaux usées dans le bassin de rétention des eaux pluviales ne peut être qu'une solution temporaire par temps sec. Il appartient à l'exploitant de trouver une solution d'évacuation des eaux stockées et de vidange du bassin avant d'éventuelles pluies.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet